



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

A decorative graphic consisting of a network of white dots connected by thin white lines, set against a teal background. The dots are arranged in a somewhat circular pattern, with lines connecting them to form a web-like structure.

**COMMISSION
DES STUPEFIANTS
VIENNE**

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE 2019

“Renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue”

Commission des stupéfiants

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE 2019

“Renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue”



Copyright © Nations Unies, août 2019. Tous droits réservés pour tous pays.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Nous, ministres et représentants des gouvernements participant au débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, nous sommes réunis à l'Office des Nations Unies à Vienne afin de faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris ces 10 dernières années pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, et afin d'accroître nos efforts au-delà de 2019;

Nous réaffirmons notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, ce qui nécessite de mener sans relâche une action concertée aux niveaux national et international, notamment d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris en matière de politique antidroque;

Nous réaffirmons également notre engagement à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme², et dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de la personne, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

Nous réaffirmons en outre notre détermination à aborder et combattre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et

¹Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

²Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

redisons notre volonté de nous attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de cet abus;

Nous nous engageons de nouveau à respecter, protéger et promouvoir tous les droits de la personne, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues;

Nous soulignons que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³, la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁴, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵ et les autres instruments pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues, saluons les efforts déployés par les États parties pour se conformer aux dispositions de ces instruments et veiller à leur bonne application, et prions instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer;

Nous insistons sur le fait que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action⁶, et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁷, représentent les engagements pris par la communauté internationale ces 10 dernières années pour aborder et combattre, de façon équilibrée, tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes, et de la coopération internationale mentionnés dans la Déclaration politique de 2009, et les questions supplémentaires recensées et décrites dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, et estimons que ces documents sont complémentaires et se renforcent mutuellement;

Nous savons que des problèmes perdurent, se font jour et évoluent, et qu'ils devraient être traités en conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui ménagent aux États parties une marge de manœuvre suffisante pour concevoir et appliquer en matière de drogues des politiques nationales

³Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152

⁴Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁵Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁶Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁷Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

répondant à leurs priorités et besoins, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée et au droit international applicable;

Nous réaffirmons notre engagement à appliquer, face au problème mondial de la drogue, une démarche équilibrée, intégrée, globale, multidisciplinaire et fondée sur des données scientifiques, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, et estimons qu'il importe de prendre en considération comme il se doit les différences entre les genres et les âges dans les politiques et programmes en matière de drogues, et qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue aux individus, aux familles, aux communautés et à la société dans son ensemble, et plus particulièrement aux femmes, aux enfants et aux jeunes, afin de promouvoir et protéger la santé, notamment l'accès au traitement, ainsi que la sécurité et le bien-être de toute l'humanité;

Nous réaffirmons également le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, et notre soutien et notre appréciation pour les efforts faits par les entités compétentes des Nations Unies, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, organisme chef de file, afin d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmons en outre les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;

Nous redisons notre détermination à mener, conformément aux documents d'orientation existants, des actions consistant entre autres à prévenir, réduire sensiblement et s'employer à éliminer, d'une part, la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, et, d'autre part, le détournement et le trafic illicite de précurseurs et le blanchiment d'argent lié à des infractions en rapport avec la drogue; à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable; à renforcer les initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques, qui prévoient des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale sur une base non discriminatoire, ainsi que, conformément à la législation nationale, les initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société; à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la production, à la fabrication et au trafic de drogues, notamment par la mise en œuvre de politiques et de programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés; à promouvoir, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et au droit interne, et dans le respect des systèmes constitutionnels, juridiques et administratifs nationaux, des mesures

substitutives ou additionnelles à la condamnation ou à l'infliction d'une peine dans les cas qui s'y prêtent;

Nous nous déclarons profondément préoccupés par le lourd tribut que paient la société et les individus et leur famille du fait du problème mondial de la drogue, et rendons un hommage particulier aux personnes qui ont sacrifié leur vie et à celles qui se dévouent pour s'attaquer et faire face à ce problème;

Nous soulignons l'important rôle que jouent toutes les parties prenantes concernées, y compris les agents des services de détection et de répression, les membres du système judiciaire et des professions de santé, la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire, ainsi que le secteur privé, en appuyant les actions que nous menons pour mettre en œuvre nos engagements communs à tous les niveaux, et soulignons qu'il importe de promouvoir les partenariats présentant un intérêt de ce point de vue;

Nous réaffirmons que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour combattre efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Bilan

Ayant à l'esprit les rapports biennaux du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les progrès réalisés par les États Membres dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, le *Rapport mondial sur les drogues* publié chaque année et les rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et appelant l'attention sur les informations dont les États Membres et d'autres parties prenantes ont fait part aux sessions annuelles de la Commission des stupéfiants, notamment à l'occasion des séances thématiques qui se sont tenues lors de ses soixantième et soixante et unième sessions, concernant les expériences de mise en œuvre des engagements communs, les enseignements qui en ont été tirés et les bonnes pratiques qui ont été suivies à cet égard;

Nous saluons les progrès tangibles qui ont été réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris ces 10 dernières années pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, y compris une meilleure compréhension du problème, l'élaboration et l'application de stratégies nationales, des échanges d'informations plus intenses et le renforcement des capacités des autorités nationales compétentes;

Nous notons avec inquiétude les défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue, notamment les suivants: l'expansion et la diversification tant de l'éventail des drogues disponibles que des marchés de la drogue; les niveaux records atteints par la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la

fabrication et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que par le trafic illicite de ces substances et des précurseurs, et l'augmentation de la demande illicite de précurseurs et de leur détournement au niveau national; les liens grandissants observés entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement; la faiblesse persistante, à l'échelle mondiale, de la valeur du produit du crime confisqué dans le cadre d'affaires de blanchiment d'argent issu du trafic de drogues; le fait que la disponibilité des substances soumises à contrôle international qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment au soulagement de la douleur et aux soins palliatifs, reste limitée voire nulle dans de nombreuses parties du monde; l'insuffisance persistante des services de santé et de traitement de la toxicomanie au regard des besoins, et l'augmentation des décès liés à l'usage de drogues; les taux toujours élevés de transmission du VIH, du virus de l'hépatite C et d'autres maladies à diffusion hémato-gène associées à l'usage de drogues, notamment, dans certains pays, à l'usage de drogues par injection; le niveau alarmant atteint par les effets sanitaires nocifs et les risques associés aux nouvelles substances psychoactives; les risques grandissants que présentent les opioïdes synthétiques et l'usage non médical de médicaments soumis à ordonnance pour la santé et la sécurité publiques, ainsi que les problèmes d'ordre scientifique, juridique et réglementaire qu'ils posent, notamment pour ce qui est du classement des substances; l'augmentation de l'utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication pour mener des activités illicites en rapport avec la drogue; la nécessité d'accroître la disponibilité de données fiables sur les différents aspects du problème mondial de la drogue et d'en étendre la couverture géographique; le défi que les mesures non conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et non respectueuses des obligations découlant du droit international des droits de la personne représentent pour la mise en œuvre des engagements communs suivant le principe d'une responsabilité commune et partagée; et, pour y faire face:

Voie à suivre

Nous nous engageons à préserver notre avenir et à veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte, en redoublant d'efforts pour combler les lacunes de la lutte contre les tendances et défis persistants et nouveaux, par la mise en œuvre, face au problème mondial de la drogue, d'actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques, en plaçant la sûreté, la santé et le bien-être de tous les membres de la société, en particulier de nos jeunes et de nos enfants, au cœur de nos efforts;

Nous nous engageons à accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, de la Déclaration ministérielle conjointe issue

de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et ambitieux objectifs qui y sont énoncés;

Nous nous engageons à renforcer encore la coopération et la coordination entre les autorités nationales, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'aide sociale, de la justice, et de la détection et de la répression, ainsi qu'entre les organismes publics et les autres parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, à tous les niveaux, notamment au moyen de l'assistance technique;

Nous nous engageons à renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale et à promouvoir l'échange d'informations, notamment entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression, pour faire face aux graves problèmes que posent les liens grandissants entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement, et à effectivement identifier, détecter, geler, saisir et confisquer les biens et produits issus d'infractions liées aux drogues et en disposer, y compris par leur partage, en application de la Convention de 1988, et par leur restitution, selon qu'il convient, comme prévu par la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸ et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹;

Nous nous engageons à continuer de mobiliser des ressources, notamment aux fins de la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités à tous les niveaux, de manière à faire en sorte que tous les États Membres puissent aborder et combattre efficacement les défis nouveaux et persistants liés à la drogue;

Nous nous engageons à accroître la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres qui en font la demande, en particulier à ceux qui sont le plus durement touchés par le problème mondial de la drogue, notamment par la culture illicite et la production, le transit et la consommation;

Nous nous engageons à aider la Commission des stupéfiants, agissant dans le cadre de son mandat, en sa qualité de principal organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions relatives au contrôle des drogues, à continuer notamment, sans s'y limiter, de favoriser la tenue en son sein de vastes débats, transparents et inclusifs, avec la participation, selon qu'il convient, de toutes les parties prenantes concernées, telles que les agents des services de détection et de répression,

⁸Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

⁹*Ibid.*, vol. 2225, n° 39574.

les membres du système judiciaire et des professions de santé, la société civile, le milieu universitaire et les entités compétentes des Nations Unies, sur l'adoption de stratégies efficaces pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue à tous les niveaux, y compris par l'échange d'informations, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de l'expérience;

Nous nous engageons à renforcer la collaboration de la Commission des stupéfiants avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, agissant dans le cadre de leurs attributions conventionnelles, ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de continuer à faciliter la prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs, de produits chimiques et de solvants, tout en garantissant la disponibilité à des fins médicales et scientifiques, et nous engageons à intensifier le dialogue que la Commission des stupéfiants entretient avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants au sujet de l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes;

Nous nous engageons à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suit la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris depuis 2009 pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue se déroule de manière unifiée, ce qui suppose:

a) De consacrer, à chaque session ordinaire de la Commission, un point permanent unique de l'ordre du jour au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris;

b) De veiller à la collecte de données fiables et comparables, à l'aide d'une version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, couvrant l'ensemble des engagements pris; et

c) De charger le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'adapter le rapport biennal actuel pour produire tous les deux ans, dans les limites des ressources disponibles, un rapport unique fondé sur les réponses fournies par les États Membres au questionnaire étoffé et rationalisé sur les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris, la première édition de ce rapport devant être soumise à l'examen de la Commission à sa soixante-cinquième session, en 2022;

Nous nous engageons à promouvoir et à améliorer la collecte, l'analyse et l'échange de données comparables et de qualité, en particulier grâce à une action ciblée, viable et efficace de développement des moyens, en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres

partenaires concernés, notamment dans le cadre de la coopération entre la Commission des stupéfiants et la Commission de statistique, en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de données, le but étant d'améliorer le taux de réponse et d'étendre, sur le plan tant géographique que thématique, la communication de données pertinentes par rapport à l'ensemble des engagements pris;

Nous prions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en étroite coopération avec les États Membres et sans exclusive, à tenir des consultations d'experts sur les moyens d'étoffer et de rationaliser l'actuel questionnaire destiné aux rapports annuels et à envisager de revoir d'autres outils existants de collecte et d'analyse de données relatives aux drogues, selon qu'il le juge nécessaire, pour mettre en lumière et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de soumettre à l'examen de la Commission des stupéfiants, à sa soixante-troisième session, un questionnaire destiné aux rapports annuels amélioré et rationalisé, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

Nous prions également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir un appui technique et fonctionnel accru à la Commission des stupéfiants pour l'aider à soutenir la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris et à en assurer le suivi, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

Nous prions en outre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accroître ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris, en consultation avec les États Membres qui en font la demande et en coopération avec les autres entités des Nations Unies et parties prenantes concernées, et d'inviter les donateurs actuels et nouveaux à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin;

Nous encourageons les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à contribuer encore, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission des stupéfiants et aux actions menées par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, à leur demande, de manière à renforcer la coopération internationale et interinstitutions, et encourageons également ces entités, institutions et organisations à communiquer des informations pertinentes à la Commission afin de faciliter son travail et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue;

Pour le suivi de la présente Déclaration ministérielle, nous décidons d'examiner en 2029, au sein de la Commission des stupéfiants, les progrès que nous aurons accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble de nos engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, et de réaliser un examen à mi-parcours en 2024, également au sein de la Commission.





ONU DC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne, Autriche
Tél.: (+43-1) 26060-0, www.unodc.org